



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Réf. : 2023-02-D-6-fr-1

Orig. : FR

Décisions du Conseil d'inspection secondaire

Réunion des 6 et 7 février 2023 – Hybride

Approuvées par la voie de la Procédure écrite N°2023/10 le 27 mars 2023¹

¹ Document réf: 2023-02-D-4

III. POINTS

III.A. PROGRAMMES

10. Mise à jour du tableau des cours complémentaires offerts - 2023-02-D-13-en-1 **L. MUNKÁCSY**

Le C.I.S. approuve la mise à jour du tableau des cours complémentaires proposés.

III.C. BACCALAUREAT EUROPEEN

2. Elaboration des examens écrits du Baccalauréat européen - 2015-09-D-21-en-9

Le document mis à jour comporte quelques changements concernant les frais de réunion et le nombre d'épreuves de réserve à préparer par les inspecteurs.

Pour les matières linguistiques, un sujet principal et une réserve. Pour les sciences, un sujet principal et une réserve. En juin, un sujet de réserve et en septembre, un sujet de réserve.

Le C.I.S. approuve le document d'Elaboration des examens écrits du Baccalauréat européen.

3. Assurance qualité des épreuves écrites et orales du Baccalauréat européen 2023 – Procédure – 2022-11-D-19-en-1 – L. DAMKJAER

Dans la nouvelle approche pour les épreuves écrites, les inspecteurs assureront moins de visites d'assurance qualité dans les écoles que par le passé. Les écoles sélectionnées recevront dorénavant des visites inopinées afin de vérifier le maintien des normes prévues et s'assurer de la qualité du Baccalauréat européen. Un maximum de quatre écoles seront visitées dans les E.E et les E.A.. En outre, les E.A. recevront une visite durant leurs trois premières sessions du B.E.. L'inspecteur ne devra pas visiter la même école durant trois années consécutives. Les quatre écoles proposées seront décidées par le GT. A la session 2023, les quatre membres inspecteurs du GT effectueront ces visites. Pour les oraux, tous les centres d'examen seront visités.

Le C.I.S. approuve le document Assurance qualité des épreuves écrites et orales du Baccalauréat européen 2023. Le C.P.M. sera informé oralement.

4. Assurance qualité des épreuves écrites du Baccalauréat européen 2023 – 2022-11-D-18-en-1 – E. RUDOMINO

Le document a été mis à jour.

Le C.I.S. approuve le document d'Assurance qualité des épreuves écrites du Baccalauréat européen 2023. Le C.P.M. sera informé oralement.

7. Dispositions particulières pour les élèves de s5 pour la session 2025 du Baccalauréat européen – 2023-02-D-3-en-1 – A. YILMAZ

Le C.I.S. est informé de la demande de dispositions particulières.

Il est à noter que les demandes de dispositions particulières augmentent d'année en année.

Le C.I.S. approuve le document de Dispositions particulières pour les élèves de s5 pour le Baccalauréat européen 2025.

9. Proposition d'un pool de questions pour les examens oraux du Baccalauréat européen - 2023-01-D-72-en-1 – L. DAMKJAER

En juin 2022, le C.I.S a émis une opinion favorable concernant la proposition de créer une base de données pour les questions de l'examen oral du B.E.

Un projet pilote en danois L1 et biologie est prévu désormais pour la session du B.E. 2024 et sera poursuivi. Après l'évaluation de la phase pilote au cours de l'année scolaire 2024/2025 par le GT Évaluation Secondaire, le C.I.S devrait décider de l'étendre et d'octroyer un calendrier spécifique à toutes les autres matières faisant l'objet d'un examen oral au B.E. Il a également été convenu d'ajouter le polonais L1 en 2024 et l'anglais L2 et L3 (une fois le nouveau programme approuvé) à ce projet pilote. Il a également été demandé de produire un état financier concernant cette phase pilote, ce qui est l'objet de ce document.

Le C.I.S. prend note que les coûts des réunions planifiées en 2023 sont pris en compte dans le cadre du budget approuvé pour 2023. Il prend note également du fait qu'au cours du second semestre de l'année, des mesures plus strictes seront prises en termes d'organisation des réunions in situ afin de pouvoir couvrir l'organisation de l'ensemble des réunions. Ces réunions seront donc essentiellement organisées en ligne, conformément au document approuvé par le Conseil supérieur dans le cadre de la simplification administrative.

Enfin, le C.I.S. prend note qu'à l'avenir et après la phase pilote, ces coûts seront pris en compte dans le budget alloué au Baccalauréat européen.

Le C.I.S. approuve le présent document. Après la phase pilote, le GT Évaluation au cycle secondaire proposera un cadre organisationnel à appliquer aux autres matières et fournira un état financier pour le budget du Baccalauréat européen en vue de son approbation par le Comité budgétaire. Ce document sera transmis au Comité budgétaire en tant que communication écrite pour information.

10. Demande de dérogation à l'article 5.4 du RARBE - 2023-02-D-15-en-1 **E. RUDOMINO**

En raison du manque de disponibilité d'expert répondant totalement aux dispositions de l'article 5.4. du R.A.R.B.E., il est proposé qu'un enseignant travaillant actuellement à distance avec une Ecole européenne remplisse la tâche d'expert et d'examineur.

La matière enseignée dans l'E.E. concernée et celle pour laquelle l'expert serait nommé sont différentes.

L'enseignant est qualifié pour élaborer les épreuves d'examen requises pour la session du B.E. 2023 ainsi que pour vérifier la validité des propositions orales, sous la supervision de l'inspecteur.

Le C.I.S. approuve la demande de dérogation à l'article 5.4. du R.A.R.B.E. pour une mise en œuvre immédiate pour la session 2023 du B.E.

III.F. AUTRES POINTS

1. Recours pédagogique d'un directeur adjoint du cycle secondaire - Confidentiel -

Décision prise par le C.I.S. :

Ce recours a été traité en session après avoir entendu l'appelant concerné.

S'agissant d'une affaire confidentielle, il n'y aura pas de publication officielle de la décision du C.I.S. sur ce point.